AIRNITE

ZERO DAY

NUMÉRO 11/2026 · MARKETING & SEO

Contenus tiers, réputation empruntée : la règle de Google contre l'« abus de réputation de site »

Depuis 2024, Google sanctionne les sites qui louent leur bonne réputation à des contenus tiers. En novembre 2024, la règle a été durcie : même la supervision par le propriétaire du site ne protège plus. Ce que cela change pour les entreprises et le SEO.

Publié le: 21 novembre 2026 Temps de lecture: 5 min Auteur: Rédaction Airnite

SOFTWARE. SECURITY. CODE.

// LA SITUATION EN CHIFFRES

3
nouvelles règles anti-spam
domaines expirés, contenus à grande échelle et abus de réputation (Google, 05/03/2024)

05/05/2024
application depuis
pour l'abus de réputation de site (Google Search Central)

19/11/2024
règle durcie
l'implication du propriétaire ne protège plus (Google)

EEE
traitement distinct
selon la règle actuelle, classement séparé dans l'EEE au lieu d'une action manuelle

Schémas typiques : un site d'actualité connu avec une rubrique remplie de codes promo, un portail spécialisé avec des textes de jeux d'argent achetés, un site associatif avec de la publicité pour des crédits. Longtemps, on a pu tirer de l'argent de la bonne réputation d'un domaine en la louant à des contenus tiers. Google appelle cela **abus de réputation de site** (site reputation abuse) – et le sanctionne depuis 2024.

// Que s'est-il passé ?

Le 5 mars 2024, Google a annoncé une mise à jour majeure de la recherche et trois nouvelles règles anti-spam : contre l'**abus de domaines expirés**, contre les contenus produits en masse (**abus de contenu à grande échelle**) et contre l'**abus de réputation de site**. Pour cette dernière règle, Google a laissé deux mois aux propriétaires de sites ; elle est appliquée depuis le **5 mai 2024**.

À l'origine, la règle visait les contenus tiers publiés avec peu ou pas de supervision du propriétaire. Le **19 novembre 2024**, Google l'a durcie : aucune implication du propriétaire ne change la nature fondamentalement tierce de ces contenus. Depuis, l'abus de réputation de site désigne la publication de pages tierces pour profiter des signaux de classement du site hôte – **que le propriétaire soit impliqué ou supervise les contenus ou non**.

// Comment cela fonctionne-t-il ?

Le modèle économique est simple : au fil des ans, un site a gagné la confiance de Google grâce à ses propres contenus. Un tiers paie pour publier ses pages sur ce domaine – codes promo, comparatifs, textes d'affiliation – qui ont peu de rapport avec le cœur du site. Ces pages se positionnent alors mieux qu'elles ne le pourraient jamais sur leur propre domaine.

La version actuelle de la règle décrit le cas comme des contenus tiers publiés surtout en raison des signaux de classement que l'hôte a gagnés avec ses propres contenus. Selon la règle, Google traite les infractions hors de l'EEE par des actions manuelles ; dans l'EEE, ces pages font l'objet d'un classement séparé.

// Qui est concerné ?

Sont surtout concernés les grands domaines puissants qui ont confié des rubriques à des partenaires : groupes de presse, portails, associations, universités. Mais des PME peuvent l'être aussi, par exemple si elles publient des articles invités payants sans lien avec leur offre ou confient des sous-répertoires à des agences.

Tout contenu tiers n'est pas un problème. L'essentiel est de savoir s'il se trouve sur votre domaine surtout parce que celui-ci se positionne bien – ou parce qu'il a un vrai rapport avec vos visiteurs et votre offre.

// Que faire maintenant ?

Les entreprises doivent savoir quels contenus tiers figurent sur leur site et évaluer honnêtement s'ils correspondent à leur offre. Ce qui ne correspond pas doit être supprimé ou bloqué pour les moteurs de recherche. Les partenariats nécessitent des accords clairs. À long terme, une seule chose paie : des contenus propres et experts. La check-list ci-dessous résume les étapes.

// Comment Airnite vous aide-t-il ?

Lors d'un **audit SEO**, Airnite examine les risques de votre site au regard des règles anti-spam de Google et fait le ménage avec vous. Avec le **parcours SEO**, nous construisons pas à pas des contenus de fond qui se positionnent durablement. En **conseil**, nous évaluons partenariats et offres d'articles invités avant qu'ils ne deviennent un risque.

> Remarque : la base est constituée des publications de Google. L'impact sur chaque site dépend du cas particulier. État de la recherche : 21 novembre 2026.

Check-list : ce qu'il faut faire maintenant

[+] Recenser toutes les zones de votre site où des tiers publient : articles invités, pages partenaires, rubriques de codes promo ou de comparatifs.

[+] Vérifier si ces contenus correspondent au cœur de votre site ou s'y trouvent surtout grâce à votre force de positionnement.

[+] Supprimer les contenus tiers sans rapport avec votre offre ou les bloquer pour les moteurs de recherche.

[+] Pour chaque partenariat, préciser par écrit qui fournit les contenus, qui en répond et comment ils sont signalés.

[+] Surveiller régulièrement dans la Search Console les actions manuelles et les chutes marquées de certains répertoires.

[+] Miser sur des contenus propres et experts plutôt que sur une audience achetée.

Comment Airnite vous aide

- SEO et visibilité – Visible sur Google et dans les réponses des IA.
- Le parcours SEO – D'invisible à trouvé.
- Conseil – Un regard extérieur sur vos projets.

Votre site est-il propre aux yeux de Google ?

Airnite examine votre site à la recherche de contenus susceptibles d'enfreindre les règles anti-spam de Google – articles invités, pages partenaires ou de codes promo, textes produits en masse – et élabore une stratégie de contenus fondée sur votre propre expertise.

Demander un premier échange · Écrire un e-mail · Par WhatsApp

Contact

Des questions sur cet article ? Écrivez-nous sur WhatsApp : +49 174 6834842

Lire en ligne: https://airnite.de/fr/magazine/google-abus-reputation-site-regle-spam/

Sources

Chaque fait de cet article repose sur les sources ci-dessous. Les sources primaires sont signalées.

1. **Google Search Central · What web creators should know about our March 2024 core update and new spam policies** · 05/03/2024 · SOURCE PRIMAIRE
   Source primaire : trois nouvelles règles anti-spam, application à partir du 05/05/2024
   https://developers.google.com/search/blog/2024/03/core-update-spam-policies
2. **Google Search Central · Updating our site reputation abuse policy** · 19/11/2024 (compléments 06/12/2024, 21/01/2025) · SOURCE PRIMAIRE
   Source primaire : durcissement, l'implication du propriétaire ne change pas la nature tierce
   https://developers.google.com/search/blog/2024/11/site-reputation-abuse
3. **Google Search Central · Règles concernant le spam pour la recherche Google (abus de réputation de site)** · version actuelle · SOURCE PRIMAIRE
   Source primaire : définition actuelle, traitement distinct dans l'EEE
   https://developers.google.com/search/docs/essentials/spam-policies#site-reputation

Information éditoriale générale, sans conseil juridique ni examen individuel de vos systèmes. État : date de publication.

Airnite GmbH · Am Waldbach 7 · 77654 Offenburg · airnite.de